***Ā l’attention des utilisateurs du présent modèle***

*La durée de travail du salarié du particulier employeur est dite « régulière », lorsque la durée hebdomadaire de travail et les horaires ne peuvent être déterminés lors de la conclusion du contrat de travail. Les dispositions conventionnelles applicables, sont définies aux articles 132,134, 136, 152-1 de la convention collective. La durée hebdomadaire de travail est comprise entre 0 heure et 48 heures, et les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà d’une moyenne de 40 heures de travail effectif hebdomadaire calculée sur 8 semaines consécutives.*

*Afin de faciliter le suivi du temps de travail du salarié dans ce cadre et réaliser le bulletin de paie, un modèle de fiche mensuelle de suivi est proposé au particulier employeur.*

***Ce modèle présente une valeur indicative et non conventionnelle.***

*Pour faciliter l’utilisation du présent modèle, des commentaires sont insérés en italique (et en bleu).*

*Ils sont à supprimer de la version définitive de la fiche mensuelle de suivi.*

**FICHE MENSUELLE DE SUIVI EN CAS DE DURÉE DE TRAVAIL IRRÉGULIÈRE**

**Mois :**

Nom, prénom du particulier employeur :

Nom, prénom du salarié :

*[A ajouter en cas de garde d’enfant(s)]*

Nom, prénom de l’enfant :

Nom, prénom de l’enfant :

*[Remplir les informations suivantes pour chaque semaine civile du mois]*

Semaine du au

**□ Durée de la présence au travail au cours de la semaine :**

*[NB : cette durée inclut les heures de travail effectif du salarié ainsi que le cas échéant, les heures de présence responsable de jour non converties. La durée de la présence au travail n’est pas identique à la durée du travail effectif].*

□ *[A ajouter si le salarié réalise des heures de présence responsable de jour]*

**Nombre d’heures de présence responsable de jour :**

*(Article 137-1 de la convention collective)*

□ *[A ajouter si le salarié réalise des heures de présence de nuit]*

**Nombre de nuits pour lesquelles le salarié a réalisé de la présence de nuit** :

*(Article 137-2 de la convention collective)*

□ *[A ajouter si le salarié réalise des heures de garde malade de nuit]*

**Nombre d’heures de garde-malade de nuit** :

*(Article 137-3 de la convention collective)*

□ **Durée du travail effectif au cours de la semaine** :

*[NB : cette durée inclut les heures de travail effectif du salarié ainsi que, le cas échéant, les heures de présence responsable de jour converties en temps de travail effectif. Pour rappel, une heure de présence responsable de jour équivaut aux 2/3 d’une heure de travail effectif].*

**Heures supplémentaires :**

*[NB : les heures de travail réalisées au cours d’une semaine sont comptabilisées comme heures supplémentaires lorsqu’elles excèdent une durée hebdomadaire de travail moyenne de 40 heures. Cette durée moyenne est calculée sur 8 semaines consécutives, incluant la semaine considérée.]*

* Moyenne des heures de travail effectif au cours des 8 dernières semaines, incluant la semaine considérée :
* Nombre d’heures supplémentaires de travail effectif au-delà de la moyenne de 40 heures calculée ci-dessus :

*[NB : En cas de durée du travail régulière, la durée maximale de travail est fixée à une moyenne de 48 heures de travail effectif par semaine calculée sur une période de 12 semaines consécutives sans dépasser 50 heures au cours de la même semaine.]*

* Heures supplémentaires rémunérées : ...........................................................................

*[NB : les heures supplémentaires peuvent être rémunérées ou récupérées. Lorsqu’elles sont rémunérées, il est fait application d’une majoration de 25% du salaire horaire du salarié, et ce jusqu’à la 48ème heure incluse.]*

* Compensées par un repos :

Heures de repos compensateur de remplacement acquis au cours de la semaine :

*[NB : les heures supplémentaires peuvent être rémunérées ou récupérées. Lorsqu’elles sont récupérées, le repos compensateur de remplacement acquis par le salarié est égal au nombre d’heures supplémentaires récupérées, majoré de 25 %, et ce jusqu’à la 48ème heure incluse.]*

□ **Absences du salarié du au :**

* Absences non rémunérées du salarié :
* Absences rémunérées du salarié :

Dont heures de repos compensateur pris :

Solde de repos compensateur :

Dont nombre de jours de congés payés pris :